

# Qu'est-ce qu'une infraction d'ordre sexuel?

**L'agression sexuelle** est un geste à caractère sexuel, commis par une personne envers une autre, sans le consentement de cette dernière.

**Il existe d'autres infractions d'ordre sexuel** comme, par exemple, les actions indécentes, le voyeurisme et l'exhibitionnisme. Ces infractions ne constituent pas une agression sexuelle.

Les infractions d'ordre sexuel sont des **actes criminels qui doivent être dénoncés**.

## Comment prévenir : renforcer ses connaissances et ses habiletés

Une éducation à la saine sexualité et aux relations saines est un atout important dans la prévention des infractions à caractère sexuel. Cette éducation peut débuter dès l'enfance.

- **En s'écoutant** – Écoutez votre voix intérieure, qui pourrait vous prévenir d'une situation potentiellement dangereuse.
- **En s'affirmant** – Vous avez le droit de dire NON. Établissez des limites et n'hésitez pas à dénoncer si vous vivez une situation difficile ou dérangeante.
- **En conservant son réseau social** – Évitez de vous isoler et continuez à fréquenter les personnes en qui vous avez pleinement confiance (famille, amis, etc.). Entourez-vous de gens respectueux.
- **En étant un témoin actif** – En vous opposant ouvertement aux comportements inacceptables, vous participez à la prévention des agressions sexuelles.

Allez chercher de l'aide si vous vivez de la violence ou des abus sexuels.

## Ressources

### SOUTIEN AUX VICTIMES

#### Info-aide violence sexuelle :

1 888 933-9007 (24 h/24)

Ligne téléphonique d'écoute, d'information et de référence, destinée aux victimes d'agression sexuelle, à leurs proches ainsi qu'aux intervenant(e)s. Le service est bilingue, sans frais et confidentiel.

#### Ligne info DPCP violence conjugale et sexuelle :

1 877 547-DPCP (3727)

Ligne téléphonique pour obtenir de l'information fiable et pertinente sur le processus judiciaire, le traitement d'une plainte policière et l'autorisation d'une poursuite.

#### Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal :

514 277-9860

### RESSOURCES ADDITIONNELLES POUR LES ADOLESCENTES ET ADOLESCENTS

#### Tel-jeunes :

1 800 263-2266

texto au 514 600-1002; Ch@

#### Jeunesse, J'écoute :

1 800 668-6868 (24 h/24)

texto au 686868

### SOUTIEN AUX PERSONNES AUX COMPORTEMENTS PROBLÉMATIQUES

#### Centre d'intervention en délinquance sexuelle (CIDS) :

579 641-3941

#### Ça suffit :

1 844 654-3111

#### Groupe Amorce :

514 355-8064



## Introduction

Au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notre priorité est d'assurer votre sécurité et de vous offrir un accompagnement personnalisé tout au long du processus judiciaire. Les violences sexuelles sont inacceptables. Nous avons tous un rôle à jouer face à cette violence et nous devons la dénoncer.

Peu importe son âge, une victime d'agression sexuelle n'est jamais responsable du comportement de son agresseur.

# Consentement

Le consentement doit être **RÉEL\*** :

## **RÉVERSIBLE**

Vous pouvez changer d'idée à n'importe quel moment et votre choix se doit d'être respecté.

## **ÉCLAIRÉ**

Vous devez savoir précisément ce qui va se passer et à quoi vous acceptez de participer. Votre consentement n'est valide que pour l'activité à laquelle vous avez consenti, à ce moment précis.

## **ENTHOUSIASTE**

Vous devez être pleinement en accord et à l'aise par rapport à ce qu'on vous propose.

## **LIBRE**

Vous êtes la seule personne qui peut décider de consentir ou non. Votre consentement n'est pas libre si on vous met de la pression, si on insiste, si on vous menace ou si on utilise la force.

\*Source : Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

## Vos droits

- Vous avez le droit d'accepter ou de refuser une activité sexuelle.
- Vous avez le droit de choisir chacun des comportements qui font partie d'une relation sexuelle : embrasser ou accepter de se faire toucher n'est pas un laissez-passer pour d'autres contacts intimes ou sexuels.
- Vous avez le droit de changer d'idée en cours de route et de mettre fin à une activité sexuelle à tout moment.

# Âge de consentement

Au Canada, l'âge légal de consentement est de 16 ans.

**AVANT 16 ANS :** afin de protéger les personnes mineures, la Loi stipule que le consentement est valide uniquement si les écarts d'âge suivants sont respectés →

**N.B.** Certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment dans les cas où il existe une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance. Par exemple, une situation impliquant un(e) entraîneur(euse), un(e) enseignant(e) ou un(e) employeur(euse).

## **12 et 13 ans**

Peut consentir si le ou la partenaire est de moins de deux ans son aîné(e)

## **12 ans et moins**

Ne peut consentir à aucun contact sexuel

## **16 ans**

Âge légal de consentement au Canada

## **14 et 15 ans**

Peut consentir si le ou la partenaire est de moins de cinq ans son aîné(e)

## Saviez-vous que ?

- Peu importe son âge, une victime d'agression sexuelle n'est jamais responsable du comportement de la personne qui commet l'agression.
- Le consentement sexuel doit toujours être obtenu avant le début de toute activité sexuelle et s'en assurer à chacune des étapes. Il est possible de changer d'idée en cours de route.
- Une agression sexuelle peut se produire dans un couple ou avec une fréquentation.
- La personne qui commet une infraction sexuelle est souvent connue de la victime.

- Afin de faciliter la cueillette d'éléments de preuve par l'équipe médicale au centre désigné, vous devez idéalement :
  - éviter de vous laver;
  - éviter de laver vos vêtements, la literie ou tout autre objet pouvant contenir de l'ADN;
  - éviter d'uriner;
  - éviter de boire ou de manger.

Si cela est déjà fait, n'ayez crainte : vous aurez accès à des soins et à des services.

## Quoi faire si vous avez subi une agression sexuelle?

- Appelez le 911 ou communiquez avec votre poste de quartier.
- Si vous avez subi une agression sexuelle récente (de 0 à 5 jours), il vous sera recommandé de vous rendre à l'un des centres désignés le plus rapidement possible afin de recevoir de l'aide médicale et psychologique. Il est possible, dans certains cas, d'être accompagné(e) par une policière ou un policier afin de vous y rendre.

Il existe un réseau de centres désignés dans toutes les régions du Québec. Ces centres désignés offrent des services aux victimes d'agression sexuelle 24 heures sur 24.

**Info-aide violence sexuelle : 1 888 933-9007.**

## Des trousseuses utiles

### Trousse médicolégale (de 0 à 5 jours après l'agression) :

Cette trousse permet de documenter les faits entourant l'agression sexuelle qui a été subie et de recueillir des éléments de preuve (tels que des liquides biologiques). Il faut idéalement se présenter au centre désigné le plus tôt possible, même si vous n'avez pas encore décidé si vous allez signaler à la police l'agression sexuelle dont vous avez été victime. La trousse médicolégale sera conservée en attendant que vous preniez votre décision.

### Trousse médicosociale (aucun délai) :

Cette deuxième trousse permet de documenter les faits entourant l'agression sexuelle qui a été subie. Elle ne requiert aucun prélèvement. Vous devez toutefois prendre un rendez-vous avant de vous présenter à un centre désigné (Info-aide violence sexuelle 1 888 933-9007). Les victimes sont soutenues par une équipe multidisciplinaire. L'intervention médicosociale est offerte à toute victime d'agression sexuelle récente, et ce, peu importe si elle décide de dénoncer ou non l'agression sexuelle à la police.